

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – CANTON DE DOURDAN
ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

COMMUNE DE SAINT SULPICE DE FAVIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°335/2026

* * * * *

**Objet : ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES HORAIRES DE L'ECOLE
MATERNELLE DES TILLEULS LES JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 (pouvoirs de police municipale) et L. 2122-27 (responsabilité des écoles publiques) ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 131-1 (obligation d'assurer des conditions matérielles sûres pour la scolarisation) ;

Vu le Plan National Canicule (PNC) 2026, notamment ses recommandations pour les établissements scolaires en cas de vigilance rouge ;

Vu la vigilance rouge canicule émise par Météo France pour les 25 et 26 juin 2026, prévoyant des températures dépassant 38°C en journée et 30°C la nuit pendant au moins 2 jours ;

Considérant que les locaux de l'école de l'école maternelle des Tilleuls ne disposent pas de ventilation adaptée et ne permettent pas d'assurer des conditions d'accueil sécurisées pour les élèves et le personnel ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les enfants en cas d'exposition prolongée à des températures élevées (coups de chaleur, déshydratation) ;

Considérant le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur paru au bulletin officiel n° 22 du 28 mai 2026 recommandant des mesures de précaution pour les établissements scolaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et du personnel enseignant ;

ARRÊTE

Article 1 Les horaires de l'école maternelle les Tilleuls, située chemin des Gravieres à Saint-Sulpice-de-Favières, seront aménagés et l'école accueillera les enfants les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 de 08h30 à 11h45 uniquement en raison des risques sanitaires liés à l'épisode caniculaire en cours. Les parents qui le peuvent sont invités à ne pas déposer les enfants à l'école.

Article 2 Les familles et le personnel enseignant seront informés de cette décision par :

- Affichage en mairie et à l'école
- Publication sur le site internet et sur le Facebook de la commune
- Communication auprès des familles par le personnel de l'école

Article 3 La réouverture totale de l'école sera effective dès que les conditions météorologiques le permettront, sous réserve d'une évaluation des températures par les services techniques de la commune. Les familles seront informées au moins 24 heures à l'avance.

Article 4 Monsieur le Maire et la secrétaire générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 5 Ampliation à :

- Inspection Académique de l'Essonne
- Ecole maternelle des Tilleuls
- Sous-préfecture d'Etampes

Fait à Saint-Sulpice-de-Favières, 23 juin 2026.



[Signature]
Le Maire

Olivier PETRILLI